

DEPARTEMENT
des
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de CERET

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
DE
CORSAVY



ARRETE N° 22/2023
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de Corsavy,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier des cadres d'emploi des Agents de Maitrise,
VU l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maitrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade/Echelon	Promouvable à la date du
-1- GUISET ARNAUD	Agent de maîtrise Echelle C2 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2023

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 0 femme, 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme, 1 homme.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Corsavy, le 22 juin 2023.

Le Maire,

Antoine CHRYSOSTOME.



Le MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr